



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**anact**

— agence nationale  
pour l'amélioration  
des conditions de travail



**fact**



# Le fonds pour l'amélioration des conditions de travail

**un dispositif public visant à soutenir financièrement  
l'expérimentation de projets de changement favorisant  
l'amélioration des conditions de travail**

porté par l'Anact - agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail - par  
délégation du ministère du travail

## QU'EST-CE QUE LE FACT ?

Le Fact soutient financièrement la mise en œuvre de projets de changement qui visent l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) de toutes et tous. Ces projets peuvent, par exemple, être liés à la mise en place de nouveaux process, à l'introduction de nouvelles technologies, à une réorganisation interne, à une volonté de réduire l'empreinte environnementale de la structure, etc.

Il encourage, dans des structures privées, la conduite d'expérimentations qui :

- **mettent les conditions de travail réel au cœur de la démarche,**
- **portent sur l'organisation de travail dans toutes ses dimensions** : les conditions de travail réelles, la santé au travail, les populations au travail, les pratiques managériales et les politiques RH,
- **ne se limitent pas à une réponse aux obligations de mise en conformité réglementaire** en matière de prévention des risques professionnels,
- **suppriment ou réduisent les facteurs de risques professionnels** - c'est à dire mettent en œuvre des actions de prévention primaire,
- **favorisent l'implication des salariés concernés et de leurs représentants** dans le projet,
- **renforcent le dialogue professionnel et le dialogue social,**
- **mettent en œuvre l'égalité professionnelle femme-homme** à travers les conditions de travail réelles - mixité, santé au travail, parcours professionnels, temps de travail et articulation des temps de vies professionnelle et personnelle.

### À QUI S'ADRESSE LE FACT ?

Il s'adresse autant aux structures privées qui souhaitent monter en compétences sur la QVCT qu'à celles déjà acculturées. Sont principalement concernés (liste non exhaustive) :

- les entreprises et les associations,
- les réseaux d'entreprises,
- les pôles de compétitivité,
- les groupements d'intérêts économiques,
- les fédérations professionnelles,
- les acteurs ressource sur le champ de l'emploi, de la formation, de l'économie, de l'orientation ou des conditions de travail,
- les organisations professionnelles ou interprofessionnelles,
- les organismes professionnels de prévention et de santé au travail, de protection sociale ou de retraite,
- les organisations syndicales et patronales,
- les chambres consulaires (exception faite à la règle du statut privé).

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Chaque année, l'Anact lance plusieurs appels à projets. Pour chacun d'entre-eux, une note de cadrage précise les attendus - sujet(s), secteur(s) d'activité concerné(s), modalités de participation et de financement, calendrier d'action, engagements du porteur de projet, etc.

	POUR UNE ACTION INDIVIDUELLE	POUR UNE ACTION COLLECTIVE
<b>QUI EST CONCERNÉ ?</b>	toute entreprise ou association privée de moins de 300 salariés souhaitant se positionner comme porteur de projet et bénéficiaire d'un accompagnement en interne	toute entreprise ou association privée (sans limitation d'effectifs) souhaitant se positionner comme porteur de projet  + 3 à 10 entreprises et / ou associations privées de moins de 300 salariés en tant que bénéficiaires du projet
<b>POUR QUEL ACCOMPAGNEMENT ?</b>	un ou plusieurs consultants indépendants ayant compétences en analyse du travail - ergonomie, psychologie du travail ou sociologie du travail	
	accompagne(nt) le porteur de projet (appui méthodologique, appui à l'animation, suivi de l'expérimentation*, production d'outils et de connaissances)	accompagne(nt) le porteur de projet (appui méthodologique, appui à l'animation) ainsi que les entreprises et associations bénéficiaires du projet sur des temps intra et inter-entreprises (animation, appui méthodologique, suivi des expérimentations*, production d'outils et connaissances)
<b>SUR QUELLE DURÉE ?</b>	1 an	2 ans
<b>PRODUCTIONS ATTENDUES</b>	une monographie + les outils méthodes stabilisés à l'issue de l'expérimentation	une monographie pour chaque entreprise / association accompagnée + une monographie de synthèse + les outils et méthodes stabilisés à l'issue des expérimentations et des temps intra et inter-entreprises
<b>MODALITÉS DE FINANCEMENT</b>	financement de 14 jours maximum d'accompagnement	financement de 8 jours maximum d'accompagnement, à multiplier par le nombre d'entreprises / associations participant au projet  + un forfait versé au porteur de projet pour la coordination, la participation aux temps forts de l'appel à projets, la participation à la rédaction des monographies et la valorisation du projet, équivalant à 6 jours maximum

\* voir ci-après « Expérimenter dans le Fact »

## EXPÉRIMENTER DANS LE FACT

Les projets Fact se caractérisent par la mise en œuvre d'une expérimentation. Il s'agit de concevoir, de mettre à l'essai puis d'évaluer de nouvelles manières de dialoguer, de travailler et de s'organiser au sein de l'entreprise / de l'association.



### POURQUOI CANDIDATER AU FACT ?

- pour **s'acculturer progressivement aux fondamentaux de la QVCT**,
- pour **initier ou consolider des partenariats** financiers, techniques et institutionnels,
- pour **bénéficier de l'expérience de vos pairs et élargir votre réseau**,
- pour **pérenniser votre démarche QVCT**, en l'adaptant à d'autres projets,
- pour **faciliter vos recrutements, fidéliser les salarié.e.s et accroître la performance de votre organisation**.



**+ D'INFOS**

[www.anact.fr/fact](http://www.anact.fr/fact)

[infofact@anact.fr](mailto:infofact@anact.fr)

Anact  
192 avenue Thiers  
69457 Lyon cedex 6